

Jour de séance 19

le jeudi 5 décembre 2013

13 h

Prière.

Le président de la Chambre se trouvant empêché, M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Conformément à l'avis de motion 14, M. Arseneault, appuyé par M. Haché, propose ce qui suit :

attendu que le logement inadéquat d'animaux exotiques peut mener à de graves problèmes de sécurité publique, de bien-être animal et d'environnement ;

attendu que le logement d'animaux exotiques est un domaine hautement spécialisé ;

attendu que le problème que pose l'actuel contexte législatif et réglementaire peut donner lieu à la prolifération de zoos improvisés non accrédités et à des préoccupations connexes en matière de bien-être animal, de sécurité publique et d'environnement ainsi qu'à l'exploitation d'animaux exotiques à des fins lucratives ;

attendu que les zoos et les aquariums accrédités peuvent procurer à leur collectivité d'importants avantages sur le plan de l'économie, de l'éducation et de la conservation ;

attendu qu'Aquariums et zoos accrédités du Canada — AZAC — veut créer un cadre stratégique, législatif, réglementaire et d'application régissant les animaux exotiques dans les provinces de l'Atlantique et dans l'ensemble des autres provinces et territoires qui soit plus uniforme et doté de ressources adéquates ;

attendu que l'Association des cités du Nouveau-Brunswick a adopté une résolution exhortant le gouvernement du Nouveau-Brunswick à collaborer avec les autres provinces de l'Atlantique à la création d'un groupe de travail mixte chargé d'étudier le dossier, de faire rapport au Conseil de la fédération et de lui recommander des mesures à prendre ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement Alward à mener un examen exhaustif des dispositions de la *Loi sur le poisson et la faune* et des autres textes de loi pertinents qui ont trait aux animaux exotiques et à présenter à l'Assemblée législative, avant la clôture de la session parlementaire en cours, un plan d'action détaillé, y compris tout changement recommandé du cadre législatif et réglementaire.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. P. Robichaud, appuyé par M. Davis, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 14 soit amendée comme suit :

dans le troisième paragraphe du préambule, par la suppression des mots « le problème que pose » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la suppression de « , avant la clôture de la session parlementaire en cours, » et le remplacement du point final par une virgule ;

par l'ajout, après le paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« et que, dans le cadre de cet examen, le gouvernement consulte Aquariums et zoos accrédités du Canada, l'Association des cités du Nouveau-Brunswick, les services d'application des lois et d'autres parties prenantes concernées. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 14 amendée, dont voici le texte :

attendu que le logement inadéquat d'animaux exotiques peut mener à de graves problèmes de sécurité publique, de bien-être animal et d'environnement ;

attendu que le logement d'animaux exotiques est un domaine hautement spécialisé ;

attendu que l'actuel contexte législatif et réglementaire peut donner lieu à la prolifération de zoos improvisés non accrédités et à des préoccupations connexes en matière de bien-être animal, de sécurité publique et d'environnement ainsi qu'à l'exploitation d'animaux exotiques à des fins lucratives ;

attendu que les zoos et les aquariums accrédités peuvent procurer à leur collectivité d'importants avantages sur le plan de l'économie, de l'éducation et de la conservation ;

attendu qu' Aquariums et zoos accrédités du Canada — AZAC — veut créer un cadre stratégique, législatif, réglementaire et d'application régissant les animaux exotiques dans les provinces de l'Atlantique et

dans l'ensemble des autres provinces et territoires qui soit plus uniforme et doté de ressources adéquates ;

attendu que l'Association des cités du Nouveau-Brunswick a adopté une résolution exhortant le gouvernement du Nouveau-Brunswick à collaborer avec les autres provinces de l'Atlantique à la création d'un groupe de travail mixte chargé d'étudier le dossier, de faire rapport au Conseil de la fédération et de lui recommander des mesures à prendre;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement Alward à mener un examen exhaustif des dispositions de la *Loi sur le poisson et la faune* et des autres textes de loi pertinents qui ont trait aux animaux exotiques et à présenter à l'Assemblée législative un plan d'action détaillé, y compris tout changement recommandé du cadre législatif et réglementaire,

et que, dans le cadre de cet examen, le gouvernement consulte Aquariums et zoos accrédités du Canada, l'Association des cités du Nouveau-Brunswick, les services d'application des lois et d'autres parties prenantes concernées.

La motion 14 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Le débat reprend sur la motion 12, proposée par M. Albert, appuyé par M. Doucet, dont voici le texte :

ATTENDU QUE le gouvernement Alward a échoué dans ses efforts de relever les défis économiques auxquels doit faire face la province;

ATTENDU QUE le gouvernement Alward n'a pas réussi à stimuler la création d'emplois et à s'attaquer au problème du chômage;

ATTENDU QUE des milliers de Néo-Brunswickois ont dû quitter la province pour se trouver de l'emploi ailleurs;

ATTENDU QUE le premier ministre n'a pas présenté une stratégie globale pour le développement économique de la province;

ATTENDU QUE les données de Statistique Canada ont révélé que presque tous les indicateurs économiques pour le Nouveau-Brunswick se trouvent bien en dessous de la moyenne nationale;

QU'IL SOIT À CES CAUSES RÉSOLU QUE l'Assemblée législative condamne le gouvernement actuel pour son manque de résultats pour ce qui est de faire croître l'économie, de s'attaquer au chômage et de créer des emplois.

Après un certain laps de temps, M. C. Landry assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, M. Urquhart reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion 12, mise aux voix, est rejetée.

Conformément à l'avis de motion 8, M. Doucet, appuyé par M. Collins, propose ce qui suit :

attendu que tous les gens du Canada ont une dette de reconnaissance envers nos forces armées pour leurs sacrifices en notre nom ;

attendu que des membres du personnel des forces armées ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions pour notre pays ;

attendu que la politique du gouvernement fédéral exige que les membres du personnel des forces armées soient prêts à partir en mission à l'étranger pendant les 10 ans de leur service afin d'être admissibles à une pension ;

attendu que des blessures empêchent de nombreux membres du personnel des forces armées d'être prêts à partir en mission à l'étranger et rendent ainsi les femmes et hommes courageux en question inadmissibles à une pension ;

attendu que des ministres de la Défense nationale qui se sont succédé ont reconnu que cette politique est injuste et se sont engagés à aborder le problème ;

attendu que le problème n'a toujours pas été abordé ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick condamne à l'unanimité la politique actuelle et exhorte le gouvernement fédéral à prendre des dispositions pour qu'il soit permis aux membres du personnel des forces armées qui sont blessés dans l'exercice de leurs fonctions de rester en fonction pendant les 10 ans de leur service afin d'être admissibles à une pension.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président suppléant de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.